



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL le LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

A l'ordre du jour :

- 1) Décision budgétaire modificative 3 : virements de crédit
- 2) Modification du budget de la rénovation de l'ancienne Poste
- 3) Décision budgétaire modificative 4 : ouverture de crédits
- 4) Demande de subvention auprès de l'État pour la rénovation de l'ancienne Poste
- 5) Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la rénovation de l'ancienne Poste
- 6) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal pour la réfection de la voirie d'Urlande
- 7) Demande de subvention auprès de l'État pour soutenir le projet de réfection de la voirie d'Urlande
- 8) Résultat de l'appel d'offres relatif au marché public de travaux pour la rénovation de l'auberge de la Sumène
- 9) étude des résultats de la consultation d'établissements bancaires pour les emprunts nécessaires au financement des travaux de rénovation de l'auberge de la Sumène et de l'ancienne Poste.
- 10) Proposition d'action de lutte contre les frelons asiatiques
- 11) Délibération relative à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Questions diverses

1) Décision budgétaire modificative n°3 : virements de crédit

Afin d'abonder le budget de l'opération « valorisation du patrimoine-jardin ethnobotanique » au compte 2312 78,

Afin d'abonder le chapitre 12 « personnel communal » suite à l'embauche d'un employé en renfort saisonnier,

Afin d'abonder le budget de l'opération « chapelle de Salsignac » au compte 2031 68 suite à la nécessité de réaliser des relevés topographiques supplémentaire,

Il importe de réaliser des virements de crédit selon le détail du tableau ci-dessous

Imputation	intitulé	ouvert	réduit
011 60633	fournitures de voirie		4460
011 615221	entretien bâtiments publics		9500
012 6332	FNAL	10	
012 6336	CNFPT	350	
012 641310	rémunérations	9000	
012 6451	URSSAF	4200	
012 6454	ASSEDIC	400	
2031 68	chapelle de Salsignac	3684	
2312 77	jardin public		20000
2312 78	jardin ethnobotanique	45000	
2313 54	travaux de voirie		25000
2315 45	bâtiments communaux		3684
	totaux	62644	62644
	ouverture fonctionnement	13960	
	ouverture investissement	48 684	

2) Modification du budget de la rénovation de l'ancienne Poste

Vu le projet de rénovation de l'ancienne poste en logement passerelle

Vu la décision du 24 octobre 2025 de retenir une solution de production de chauffage à base de géothermie

Vu la modification de l'avant projet définitif relatif aux solutions énergétiques,

Vu l'éligibilité du projet amendé aux aides de l'État,

Il est proposé de modifier le budget de l'opération selon l'estimation actualisée par l'architecte David CHASTAIN, en le portant à 300 575€ composé comme suit :

Travaux : 268000€

Maîtrise d'oeuvre : 31 490€

Etude préalable : 1275€

Soit un total de 300 765€

3) Décision budgétaire modificative 4

Il est proposé de réaliser une ouverture de crédit pour les travaux et la maîtrise d'œuvre de l'opération 45 « bâtiments » pour la rénovation de l'ancienne Poste inscrite au budget selon le principe suivant d'ouverture de crédit en dépense d'investissement et d'ouverture pour la même somme en emprunts :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2031 45	3 000,00		
D I 23 2313 45	30 000,00		
R I 16 1641 OPNI	33 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	33 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	33 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

4) Demande de subvention auprès de l'État pour la rénovation de l'ancienne Poste

Il est rappelé le projet de rénovation de l'ancienne Poste en « logement passerelle » labellisé « les Clés du Cantal », opération créée par le Département du Cantal. Celui-ci a retenu le projet de la commune et son président l'a signifié par un courrier le 07 février 2025.

Un architecte a été missionné pour cette action et a remis des documents préparatoires. Le 24 octobre 2025, le Conseil Municipal a retenu le choix de la géothermie pour la production de chaleur.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2025

Vu l'avant projet définitif remis par l'architecte David Chastain

Vu la note technique d'Energies15 sur la production de chaleur et rendant le projet éligible à une aide de l'ADEME

Vu le plan de financement de l'opération,

Il est proposé

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de ses fonds DETR/DSIL/Fonds Vert 2026 d'un montant de 120306 € soit 40% du montant global des travaux et maîtrise d'œuvre (300765€)

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée				
DSIL demandée	120 306,00 €	40,00 %	24/11/2025	
Fonds vert				
ADEME	14 000,00 €	4,65 %	04/11/25	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Conseil départemental	25 000,00 €	8,31 %		07/02/2025
Fonds de concours	38 782,00 €	12,89 %	20/06/2025	
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		
Sous-total aides publiques	198 088,00 €	65,86 %		
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES				
Dons	0,00 €			
Aides privées	0,00 €			
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €			
Sous-total aides non publiques	0,00 €			
PART DE LA COLLECTIVITÉ				
Fonds propres	0,00 €			
Emprunt	96 677,00 €			
Crédit bail ou autres	0,00 €			
Recettes générées par le projet	6 000,00 €			
Total autofinancement	102 677,00 €			
	34,14 %	Total Financement H.T.	300 765,00 €	

5) Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la rénovation de l'ancienne Poste

Le Conseil Municipal ayant retenu la géothermie comme principe de production de chauffage pour le logement passerelle « Les Clés du Cantal », ce qui rend le projet éligible à des subventions de l'ADEME, il est proposé de solliciter de cette agence une subvention à hauteur de 14000 euros au titre du contrat de chaleur renouvelable.

6) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal pour la réfection de la voirie d'Urlande

Il est rappelé la nécessité de l'entretien des voies communales, et qu'après avis de Cantal Ingénierie et Territoires, il est nécessaire de procéder à la rénovation des voies communales VC10 et VC10a dites d'Urlande bas et Urlande Haut. Ces voies sont stratégiques pour la liaison avec Saint-Etienne de Chomeil et son centre de secours et d'incendie notamment. Elles présentent un fort aspect de vétusté et les bas-côtés sont largement dégradés.

Compte tenu de la proposition technique réalisée par Cantal Ingénierie et Territoires et l'estimatif des travaux établi à 82432.50 euros hors taxes

Vu la note technique réalisée par la commune

Vu la demande de soutien auprès du Conseil Départemental du Cantal pour la voie VC10a sur l'année 2025

Il est proposé

- De demander au Conseil Départemental du Cantal la modification du calendrier des demandes de la commune en additionnant les dossiers « Urlande » et « Urlande Haut » en 2026 et repoussant le dossier « Bellot » en 2027
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de ses fonds Cantal Solidaire 2026 d'un montant de 24 729,75€ soit 30 % du montant total

7) Demande de subvention auprès de l'État pour soutenir le projet de réfection de la voirie d'Urlande

Comme détaillé au point 6, il importe de réaliser des travaux de réfection de voirie sur les voies communales VC10 et VC10a dites « d'Urlande ».

Il est ainsi proposé de solliciter une aide au titre de la DETR pour l'année 2026 d'un montant de 24 729,75€ soit 30 % du coût prévisionnel établi à 82 432,50 euros hors taxes.

8) Résultat de l'appel d'offres relatif au marché public de travaux pour la rénovation de l'auberge de la Sumène

9) étude des résultats de la consultation d'établissements bancaires pour les emprunts nécessaires au financement des travaux de rénovation de l'auberge de la Sumène et de l'ancienne Poste.

5 établissements ont été sollicités : La Caisse d'Epargne, La Banque Postale, la Banque Populaire, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence France Locale (banque des collectivités) pour un besoin global estimé à 350 000 euros d'emprunts et un prêt un court terme de 200 000 euros relatif au FCTVA.

4 réponses sont parvenues après négociations et discussions :

La Caisse d'Epargne, la Banque Postale, La Banque Populaire pour des Prêts court terme et des prêts longs termes à 20 ans

La Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt à 25 ans

Etablissement bancaire	type	montant total	taux TEG	durée	type d'échéance	rythme d'échéance	montant	coût total de l'emprunt	annuité lissée 1 mois	observation
Caisse des Dépôts	Variable Livret A	350 000,00	2,2	25 ans	lisse	trimestriel	4 550,00	105 033,54	1 516,66	
Banque Populaire	Variable Livret A	350 000,00	2,8	20 ans	lisse	mensuel	1 949,00	117 998,00	1 949,00	
	Taux fixe	350 000,00	3,996	20 ans	lisse	mensuel	2 117,24	158 000,00	2 117,24	
	Taux fixe	350 000,00	3,996	20 ans	dégressives	mensuel	2 619,16	139 880,00	2 619,00	8 ans avec des mensualités plus
Caisse d'Epargne	Taux fixe	350 000,00	3,85	20 ans	lisse	mensuel	2 093,00	152 000,00	2 093,00	
	Taux fixe	350 000,00	3,85	20 ans	dégressives	mensuel	2 325,00	123 000,00	2 325,00	7 ans avec des mensualités plus
La Banque Postale	Taux fixe	360 000,00	3,95	20 ans	lisse	mensuel	2 172,00	161 689,40	2 172,00	8 ans avec des mensualités plus
	Taux fixe	360 000,00	3,9	20 ans	dégressives	mensuel	3 060,00	141 375,60	3 060,00	
	recalcul 350 000	350 000	3,95	20 ans	lisse	mensuel	2 111,72	156 813,00	2 111,72	

10) Proposition d'action de lutte contre les frelons asiatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants) ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que le danger d'attaque est avéré, et réel pour les habitants, les randonneurs, les agents techniques de la commune,

Il est proposé de mener une action publique de lutte contre le frelon asiatique *vespa velutina* sur le territoire communal en fournissant aux habitants des pièges sélectifs, assortis d'une fiche conseil.

Se basant sur la proposition commerciale de la société Naturapi, distributrice auvergnate de la société Vetopharma fabricante française d'un piège sélectif, il est proposé d'acquérir 150 pièges à frelons asiatiques, pour un montant TTC de 2436,16 €, et que soit organisée une formation publique en février 2026 en amont de la période de piégeage du printemps

Enfin, une autre action peut être une décision que la commune prenne en charge 50 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune sur présentation d'une facture acquittée par un professionnel, dans la limite de 50€ par intervention.

11) Délibération relative à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération N° 20250117003DE portant actualisation des membres de la CLECT

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 du 6 août 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense ;

Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement pour lequel Sumène Artense communauté est compétente depuis le 1^{er} janvier 2025

Vu le rapport de l'année 2025 de la CLECT qui s'est réunie le 12 septembre 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence par Sumène Artense communauté la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence ne concerne pas l'assainissement individuel sur lequel Sumène Artense communauté était déjà compétente.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation. En parallèle la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation dite « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Le rapport d'évaluation de droit commun est transmis à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois. L'approbation de l'évaluation de droit commun est juridiquement nécessaire, quand bien même une évaluation libre serait votée postérieurement. Il est donc dans un premier temps demandé aux communes de se positionner sur l'évaluation de droit commun.

Si le rapport de droit commun est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, il sera ensuite communiqué au Conseil Communautaire qui délibérera pour valider le montant provisoire des attributions de compensations versées aux Communes.

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 20 juin 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer et

- d'approuver (ou de ne pas approuver) le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2025.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Questions diverses